



QUELLE VOIE D'ORIENTATION POUR VOTRE ENFANT APRÈS LA 3^e ?

Rentrée scolaire 2026

L'orientation est un processus continu tout au long de la scolarité, guidé par un dialogue avec l'équipe éducative, notamment le professeur principal. Sur le Service en Ligne, via teleservices.education.gouv.fr, vous pouvez formuler des vœux de poursuite d'études, consulter les avis du conseil de classe et y répondre.

Votre établissement est votre interlocuteur privilégié. Pour toute question, adressez-vous au professeur principal. Le psychologue de l'Éducation nationale peut également accompagner votre enfant dans la construction de son parcours.

Au deuxième trimestre (ou 1^{er} semestre) - Phase provisoire

Vous exprimez vos **intentions d'orientation**, par ordre de préférence, parmi les trois voies après la 3^e (vous pouvez en choisir une, deux ou trois) :

- 2^e générale et technologique
 - 2^e professionnelle (préparant un bac pro en 3 ans)
 - Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP, en 2 ans)
- } Vous pouvez préciser la spécialité
ou la famille de métiers

Le conseil de classe examine vos intentions d'orientation, donne un **avis provisoire** et peut formuler des recommandations.

Au troisième trimestre (ou 2nd semestre) - Phase définitive

Courant mai, vous formulez les **vœux définitifs**. Chaque vœu est composé d'une formation ET d'un établissement. Un classement par ordre de préférence est demandé.

Pour chaque formation demandée, le conseil de classe examine la voie d'orientation correspondante : 2^e générale et technologique, 2^e professionnelle, 1^{re} année de CAP et vous informe de la ou les propositions. Le conseil de classe peut également faire une proposition sur une voie d'orientation que vous n'avez pas demandée.

Vous répondez aux **propositions** faites par le conseil de classe.

- En cas d'accord, la proposition du conseil de classe devient **décision d'orientation**.
- En cas de désaccord, un entretien est organisé avec le chef d'établissement.



L'admission dans la formation demandée tient compte de la décision d'orientation et des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

En cas de désaccord entre les représentants légaux, il sera nécessaire de se rapprocher du chef d'établissement.

Pour en savoir plus

- Plateforme Avenir ONISEP: <https://www.onisep.fr/avenir-s>
- Sur la voie générale et technologique : www.onisep.fr/orientation#le-lycee et horizons21.fr
- Sur la voie professionnelle : onisep.fr/formation#apres-la-3e-la-voie-professionnelle
- Sur les formations agricoles : chlorofil.fr
- Le guide post 3e de l'Onisep: www.onisep.fr/orientation/le-college/apres-la-3-telechargez-le-guide-gratuit
- Dossier Après la 3e du site Proch'Orientation : www.prochorientation.fr/dossier-apres-la-3eme
- "Mon orientation en ligne" par internet (monorientationenligne.fr) ou par téléphone au 01 7777 12 25
- Académie d'Amiens : www.ac-amiens.fr/article/l-annee-de-3e-passer-du-college-au-lycee-121518
- Académie de Lille : www1.ac-lille.fr/apres-la-3e-du-college-au-lycee-121868